

FORMATION HYGIÈNE DE QUATORZE HEURES - DIAGNOSTIC D'ASSUJETTISSEMENT



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI RESTAURATION COMMERCIALE ASSUJETTIE

RPC-SUP-059

CONDITIONNEL - une boulangerie n'est pas assujettie du seul fait qu'elle vend des sandwiches ou propose quelques places. Vérifier l'immatriculation de l'établissement et son activité principale réelle.

ÉTABLISSEMENT / NUMÉRO OFFICIEL

CODES D'ACTIVITÉ PRINCIPALE ET DE
NOMENCLATURE CONSTATÉS

ACTIVITÉ PRINCIPALE RÉELLE

DATE / VALIDATEUR

1

Le numéro officiel de l'établissement est-il rattaché à la restauration : 56.10A/B/C ou, avec la nomenclature d'activités française 2025, 56.11G/H/J ou 56.12Y ?

☐ OUI ☐ NON Justificatif de l'Institut national de la propriété industrielle ou avis de situation du répertoire national des entreprises classé :

2

L'activité principale réelle consiste-t-elle à fournir des repas ou boissons prêts à consommer immédiatement, sur place, à emporter ou à livrer ?

☐ OUI ☐ NON Offre réelle et mode de service :

3

Une personne de l'établissement justifie-t-elle déjà de la formation spécifique minimale exigée ?

☐ OUI ☐ NON Personne / attestation / date :

4

Une personne peut-elle justifier d'au moins trois années d'expérience en qualité de gestionnaire ou exploitant dans l'activité concernée ?

☐ OUI ☐ NON Personne / période / preuves :

5

Une personne détient-elle un diplôme ou titre admis, délivré après le 1er janvier 2006, figurant sur la liste réglementaire en vigueur ?

☐ OUI ☐ NON Diplôme / année / copie présente dans l'établissement :

CONCLUSION : ☐ NON ASSUJETTI ☐ ASSUJETTI - PREUVE VALABLE ☐ ASSUJETTI - FORMATION À PROGRAMMER

Motif et pièces classées : _____

Une boulangerie immatriculée hors de ces classes n'est pas assujettie à cette formation nationale, même avec quelques tables. Revoir le diagnostic si l'activité principale ou son code officiel change.